
Rapport du Conseil communal au Conseil général l'appui d'une demande de crédit budgétaire annuel de 50'000 fr. pour financer la prise en charge d'une part du déficit de l'association Le Carcoie farceur

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Par décisions des 27 octobre 2025 et 10 février 2026, le Conseil général a accepté respectivement d'acquérir les locaux précédemment occupés par l'office postal, à la rue de la Fin 14, et de financer le réaménagement de ceux-ci pour y accueillir une structure d'accueil parascolaire.

Dans le prolongement de ces décisions, le Conseil communal a décidé de louer ces locaux à l'association Le Carcoie farceur pour qu'elle exploite cette nouvelle structure d'accueil. Comme la fixation du loyer du bâtiment de la Fin 14 relève de la compétence du Conseil communal, des négociations ont été menées avec le Carcoie Farceur qui ont permis d'aboutir à un accord, dont les termes sont décrits dans une convention d'exploitation. Cette dernière comporte notamment un engagement de la part de la Commune d'accorder temporairement une garantie de couverture du déficit auquel l'association pourrait être confrontée durant la période initiale d'exploitation.

Le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne ont pour but de formaliser l'octroi de cette garantie.

2. Contexte de l'ouverture d'une nouvelle structure d'accueil

Le Conseil communal tient à différencier clairement son rôle de bailleur de celui d'institution publique soutenant une structure parascolaire. À ce titre, il ne souhaite pas proposer un loyer artificiellement bas, en dehors des prix du marché. Les calculs effectués aboutissent à un loyer mensuel de 5'300 fr., charges comprises. Le choix de proposer un forfait de charges comprises a été fait en raison du partage potentiel des locaux, ce qui complexifie les décomptes de charges.

Le Carcoie Farceur a présenté son budget prévisionnel. Celui-ci fait apparaître un léger déficit si la structure est remplie à 75 %, taux correspondant au mode de calcul du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Or, selon les informations transmises par ce service, il faut généralement compter trois ans pour qu'une nouvelle structure atteigne son plein régime, le temps que la population prenne connaissance de l'augmentation de l'offre. Durant cette phase transitoire, l'Office fédéral des affaires sociales (OFAS) subventionne en principe les nouvelles structures précisément pour accompagner cette montée en charge. Toutefois, les décisions de financement de l'OFAS interviendront nécessairement après la signature du bail et de la convention d'exploitation. Nos projections initiales faisaient état d'un besoin d'environ 30 places supplémentaires. Afin de disposer d'une marge et d'anticiper l'évolution démographique, 50 places seront ouvertes. De ce fait, la structure ne pourra pas être pleine dès son ouverture.

3. Situation financière

Conformément à la législation cantonale, le Carcoie Farceur est tenu de soumettre son budget et ses comptes. Un éventuel bénéfice peut être provisionné dans les limites prévues par le droit cantonal (le montant du fonds ne doit pas excéder 20 % des contributions totales perçues au cours de l'année de référence). Le surplus doit être reversé à la Commune en diminution des subventions communales accordées aux parents. En revanche, aucune couverture de déficit par la Commune n'est actuellement prévue. Cette situation peut paraître déséquilibrée dans la mesure où les bénéfices excédentaires doivent être reversés. Par ailleurs, le Carcoie Farceur ne souhaite pas faire porter à sa structure actuelle, qui fonctionne bien, le risque financier lié à l'ouverture de la nouvelle entité.

Consciente du besoin des familles et soucieuse d'y répondre, l'association est motivée par le projet proposé, mais souhaite obtenir une garantie du soutien de la Commune pour atténuer le risque financier qu'elle prend. La responsabilité d'augmenter le nombre de places d'accueil, non seulement pour répondre à l'attente des parents, mais également pour satisfaire aux exigences légales, repose sur la Commune et lui dicte d'assumer les conséquences financières qui en découlent.

Dans ce contexte, le Carcoie Farceur accepte de s'acquitter d'un loyer mensuel net de 5300 fr., mais sollicite une garantie de couverture de déficit annuel à hauteur 50'000 fr. au maximum, sur trois ans. Il convient toutefois de relever qu'il paraît très peu probable que cette garantie soit utilisée à son maximum. En effet, d'autres subventions interviennent en amont (OFAS notamment) et la garantie de déficit n'aurait vocation à intervenir qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les aides possibles.

Par ailleurs, le budget 2026 prévoit déjà une augmentation de 106'000 fr. des subventions parascolaires en anticipation de l'ouverture de cette nouvelle structure. Si celle-ci n'est pas pleinement remplie, les subventions versées seront également inférieures aux montants budgétés. Ainsi, même si la garantie devait être activée, elle ne devrait pas entraîner un dépassement significatif du budget global prévu de 405'000 fr. pour l'année 2026. En revanche, il est indispensable de prévoir le montant potentiellement nécessaire pour les années 2027 à 2029.

Une alternative consisterait à fixer un loyer très bas afin de réduire le risque financier. Toutefois, cette solution ne nous paraît ni cohérente ni conforme à la distinction nécessaire entre le rôle de bailleur et celui de collectivité publique. D'autant qu'un loyer est difficile à augmenter ensuite.

4. Crédit urgent

L'objectif que nous nous sommes fixé, à savoir l'ouverture de la nouvelle structure d'accueil dès la rentrée scolaire d'août 2026, a imposé à l'association Le Carcoie farceur de disposer le plus tôt possible de toutes les informations nécessaires à la planification qu'elle a dû établir dans cette perspective et permettre ainsi la poursuite des démarches dans des conditions favorables. Dans ce contexte, il était indispensable de signer la convention d'exploitation et le bail à loyer au début du mois de mars, soit avant que le Conseil général ne se prononce sur cet objet. En conséquence, le Conseil communal a décidé d'appliquer les dispositions prévues à l'article 6 du règlement communal sur les finances, du 9 novembre 2015, traitant du cas des crédits urgents :

Règlement communal sur les finances, du 9 novembre 2015

Art. 6 ¹Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la Commission des finances.

²Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.

³Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

Au vu de ce qui précède, nous avons sollicité le préavis de la Commission financière, laquelle s'est prononcée en faveur de l'octroi de cette garantie de déficit, à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article susmentionné, nous soumettons par le présent rapport cet objet à l'approbation de votre Conseil.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'accorder le crédit budgétaire destiné à financer temporairement la prise en charge d'une part du déficit de la structure parascolaire Le Carcoie farceur, en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 16 mars 2026

Au nom du Conseil communal	
La présidente	La cheffe du dicastère
Anneline Straubhaar	Sarah Collioud

PROJET

Arrêté du Conseil général accordant au Conseil communal un crédit budgétaire annuel de 50'000 fr. pour financer la prise en charge d'une part du déficit de l'association Le Carcoie farceur

Le Conseil général de la Commune de Cortaillod ;

Vu le rapport du Conseil communal du 16 mars 2026 ;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement général de Commune du 9 novembre 2015 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 9 novembre 2015 ;

Entendu la Commission financière ;

Sur la proposition du Conseil communal ;

arrête

Article premier : Un crédit budgétaire annuel de 50'000 fr. est accordé au Conseil communal pour financer la prise en charge, à titre subsidiaire, d'une part du déficit de l'association Le Carcoie farceur, structure parascolaire, durant les exercices comptables 2027, 2028 et 2029.

Article 2 : La charge sera comptabilisée au compte d'exploitation n°36370.06 « Subventions structures d'accueil parascolaire » du chapitre 54510 « Crèches et garderies ».

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à signer la convention d'exploitation fixant les conditions d'octroi de la garantie financière.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Cortaillod, le 1^{er} avril 2026

Au nom du Conseil général	
Le président	Le secrétaire
Michel Sansonnens	Etienne Matile

A_2026-1

H:\Commune\A_Direction\3_Conseil-communal\4_Rapports\Credit-GarantieDeficitCarcoieFarceur_jmp\Rapp_CreditGarantieDeficitCarcoieFarceur_20260316_jmp.docx